

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mardi 28 avril 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 208 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Thomas ARCAMONE - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGÉY - Stéphanie BAGNIS - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Marie BATOUX - Thomas BATESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BENHAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Dimitri FARRO - Olivier FAYSSAT - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Eric LE DISSES - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAK - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Daniëlle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIH - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Signé le 28 avril 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2026
Publié le 30 avril 2026

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS représentée par Sandrine D'ANGIO - Grégory ALLIONE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain AMARO représenté par Joëlle REYNAUD FIORILE - Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Philippe ARDHUIN représenté par Serge PEROTTINO - Lalia ATTAF représentée par Loïc GACHON - Magali BAILLEUL représentée par Clément FRELCAZENAVE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Bernard DESTROST représenté par Patrick GHIGONETTO - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Anthony GONÇALVES représenté par Nathalie TESSIER - Christophe GONZALEZ représenté par Fabien BRAVI - Vincent GOYET représenté par Michel ROUX - Monique GRISSETI représentée par Gisèle LELOUIS - Yannick GUERIN représenté par Martial ALVAREZ - Sébastien LECCIA représenté par Jean-Pascal GOURNES - Lionel LENEL représenté par Georges CRISTIANI - Naïs MENGIN représentée par Aurélien AUCLAIR - Martine MISTRAL-GUYL représentée par Roland MOUREN - Serge MORI représenté par Cédric OROFINO - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENNELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET - Brigitte DEVESA - Michel LAN - Laurent LHARDIT - Joëlle MELIN - Stéphane PICHON - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Hervé MENCHON représenté à 15h10 par Gwenaël RICHEROLLE

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN-022-19226/26/CM

**■ Approbation de la dotation de solidarité communautaire 2026
162503**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Régie par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation de solidarité communautaires constitue un outil de solidarité entre la Métropole et ses communes membres.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a institué lors du conseil métropolitain de décembre 2022 une dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2023 sur la base de critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. Son financement a été permis grâce à une maîtrise des dépenses et en réaffectant des marges de manœuvre financières. Conformément au pacte de gouvernance financier et fiscal, la DSC a été augmentée chaque année depuis 2023 passant de 22 à 66 millions d'euros.

Pour rappel, deux critères sont obligatoires et doivent justifier d'au minimum 35% de la répartition de l'enveloppe globale de la DSC :

- L'écart du revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI.

La Métropole a fixé les critères suivants en 2022 pour réduire les disparités de richesse entre communes tout en permettant une répartition de cette dotation au plus grand nombre de communes :

Critères obligatoires	Revenu par habitant	19,0 %
	Potentiel financier par habitant	19,0 %
Critères complémentaires (avec exclusion des communes dont le potentiel financier par habitant de la commune est situé au-dessus de 1,05 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la Métropole)	Revenu par habitant	12,5 %
	Potentiel financier par habitant	12,5 %
	Population située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville	37,0 %
	TOTAL	100 %

La présente délibération a pour objectif de fixer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'année 2026 et de définir les critères visant à répartir cette dotation entre communes.

Il est proposé par ailleurs de reconduire les mêmes critères obligatoires et facultatifs qu'au titre de l'année 2025.

Pour le critère de la population située dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le calcul suivant est appliqué :

$$\frac{\text{proportion communale d'habitants résidants dans un QPV}}{\text{proportion métropolitaine d'habitants résidant dans des QPV}}$$

× population QPV communale

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FBPA-017-12923/22/CM approuvant la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2023;
- La délibération FBPA-007-15262/23/CM approuvant la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est reconduit à hauteur de 66 millions d'euros pour l'année 2026.

Article 2 :

L'enveloppe est répartie entre les communes membres de la Métropole selon les critères suivants:

Critères obligatoires	Revenu par habitant	19,0 %
	Potentiel financier par habitant	19,0 %
Critères complémentaires (avec exclusion des communes dont le potentiel financier par habitant de la commune est situé au-dessus de 1,05 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la Métropole)	Revenu par habitant	12,5 %
	Potentiel financier par habitant	12,5 %
	Population située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville	37,0 %
	TOTAL	100 %

Article 3 :

Les montants de dotation de solidarité communautaire attribués aux communes membres sont les suivants :

Code INSEE	Communes	Communes
13001	AIX-EN-PROVENCE	1 711 888,00 €
13002	ALLAUCH	484 400,00 €
13003	ALLEINS	71 505,00 €
13005	AUBAGNE	1 185 414,00 €
13007	AURIOL	353 057,00 €
13008	AURONS	11 387,00 €
13012	BEAURECUEIL	12 898,00 €
13013	BELCODENE	50 633,00 €
13014	BERRE-L'ETANG	160 982,00 €
13015	BOUC-BEL-AIR	333 040,00 €
13019	CABRIES	195 378,00 €
13020	CADOLIVE	58 264,00 €
13119	CARNOUX-EN-PROVENCE	188 487,00 €
13021	CARRY-LE-ROUET	61 345,00 €
13022	CASSIS	80 320,00 €
13023	CEYRESTE	120 959,00 €
13024	CHARLEVAL	68 117,00 €
13025	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	48 047,00 €
13026	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	241 071,00 €
13029	CORNILLON-CONFOUX	17 782,00 €
13118	COUDOUX	88 946,00 €
13030	CUGES-LES-PINS	172 322,00 €
13032	EGUILLES	167 609,00 €
13033	ENSUES-LA-REDONNE	138 999,00 €
13035	EYGUIERES	168 526,00 €
13039	FOS-SUR-MER	145 990,00 €
13040	FUVEAU	249 414,00 €
13041	GARDANNE	265 715,00 €
13042	GEMENOS	60 036,00 €
13043	GIGNAC-LA-NERTHE	253 840,00 €
13044	GRANS	57 605,00 €
13046	GREASQUE	114 325,00 €
13047	ISTRES	497 390,00 €
13048	JOUQUES	120 574,00 €
13009	LA BARBEN	19 494,00 €
13016	LA BOUILLADISSE	178 231,00 €
13028	LA CIOTAT	940 626,00 €
13031	LA DESTROUSSE	115 427,00 €

13037	LA FARE-LES-OLIVIERS	220 237,00 €
13070	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	178 958,00 €
13084	LA ROQUE-D'ANTHERON	148 831,00 €
13049	LAMANON	23 736,00 €
13050	LAMBESC	261 473,00 €
13051	LANCON-PROVENCE	231 852,00 €
13080	LE PUY-SAINTE-REPARADE	140 873,00 €
13088	LE ROVE	133 243,00 €
13109	LE THOLONET	21 321,00 €
13071	LES PENNES-MIRABEAU	541 387,00 €
13053	MALLEMORT	165 426,00 €
13054	MARIGNANE	1 285 040,00 €
13055	MARSEILLE	45 459 062,00 €
13056	MARTIGUES	518 147,00 €
13059	MEYRARGUES	93 233,00 €
13060	MEYREUIL	61 112,00 €
13062	MIMET	90 377,00 €
13063	MIRAMAS	355 045,00 €
13069	PELISSANNE	253 459,00 €
84089	PERTUIS	522 068,00 €
13072	PEYNIER	81 246,00 €
13073	PEYPIN	138 137,00 €
13074	PEYROLLES-EN-PROVENCE	141 147,00 €
13075	PLAN-DE-CUQUES	277 898,00 €
13077	PORT-DE-BOUC	220 649,00 €
13078	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	117 772,00 €
13079	PUYLOUBIER	48 017,00 €
13081	ROGNAC	141 250,00 €
13082	ROGNES	103 204,00 €
13085	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	143 476,00 €
13086	ROQUEVAIRE	211 487,00 €
13087	ROUSSET	51 376,00 €
13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	867,00 €
13091	SAINT-CANNAT	138 652,00 €
13092	SAINT-CHAMAS	217 225,00 €
13093	SAINT-ESTEVE-JANSON	3 675,00 €
13095	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	10 310,00 €
13098	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	132 689,00 €
13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	14 229,00 €
13101	SAINT-SAVOURNIN	90 644,00 €
13102	SAINT-VICTORET	192 472,00 €
83120	SAINT-ZACHARIE	154 468,00 €
13103	SALON-DE-PROVENCE	1 219 297,00 €

13104	SAUSSET-LES-PINS	218 463,00 €
13105	SENAS	172 090,00 €
13106	SEPTEMES-LES-VALLONS	409 207,00 €
13107	SIMIANE-COLLONGUE	134 347,00 €
13110	TRETS	279 170,00 €
13111	VAUVENARGUES	24 936,00 €
13112	VELAUX	193 515,00 €
13113	VENELLES	173 257,00 €
13114	VENTABREN	101 190,00 €
13115	VERNEGUES	61 234,00 €
13117	VITROLLES	467 481,00 €
	TOTAL	66 000 000,00 €

Article 4 :

La dotation de solidarité communautaire fera l'objet d'un versement unique d'ici la fin du second trimestre 2026.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : chapitre 014, nature 739212, fonction 01, service gestionnaire « 1Fisca ». Ces crédits relèvent de la politique « Appui et ressources », de la sous-politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les communes » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1Fisca ».

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant de communiquer aux communes la dotation de solidarité communautaire qui leur sera versée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Finances, Budget, Stratégie Financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités,
Suivi des transferts et Pilotage des satellites

David YTIER